

2o Les concessions accordées avant ou après cette date *en dehors* de l'ancienne Congrégation des Indulgences, ou de la Secrétairerie des Brefs et des Mémoires.

En conséquence, demeurent valides et n'ont pas besoin d'être renouvelés ou reconnus par le Saint-Office :

1o Tous les pouvoirs de bénir et d'indulgencier accordés jusqu'au 1er novembre 1908 par la Sacrée Congrégation des Indulgences ou la Secrétairerie des Brefs et des Mémoires ;

2o Tous les pouvoirs de bénir et d'indulgencier accordés par les Ordres religieux, en vertu de privilèges spéciaux. De ce nombre sont les indulgences du Chemin de la Croix concédées par les RR. PP. Franciscains, celles du Rosaire par les RR. PP. Dominicains, celles du Scapulaire du Mont-Carmel par les RR. PP. Carmes, etc., etc., qu'il s'agisse des facultés obtenues individuellement ou de celles qui sont transmises par certaines confréries ou oeuvres, telles que la Propagation de la Foi, la Sainte-Enfance et autres.

LA CAUSE DE BEATIFICATION

D'un professeur d'université Italien (1)



A Curie de Milan a commencé la première phase du procès de béatification de Contardo Ferrini, professeur de droit romain à l'Université de Pavie, mort il y a quelques années, laissant dans le corps universitaire de nombreux élèves, après avoir siégé pendant quelque temps au

(1) Nous empruntons ces renseignements au *Bulletin d'Informations religieuses et sociales*.